

Communiqué de presse

Toulouse, le 22 février 2024

## **Intensification des contrôles autour de la francisation des denrées alimentaires et point sur l'application des lois EGAlim en Occitanie**

Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a réuni ce jour les représentants des agriculteurs, des grossistes alimentaires et des grandes surfaces pour évoquer le renforcement des contrôles sur les indications d'origine des denrées alimentaires et faire le point sur la mise en œuvre des lois EGAlim. Il a ainsi rappelé, lors de cette réunion, sa détermination à faire respecter la réglementation pour protéger agriculteurs et consommateurs en Occitanie.

### **Plus de 1000 contrôles en région en 2024 pour lutter contre la francisation des denrées alimentaires**

Avec l'engouement des consommateurs pour les produits « origine France », la demande a fortement augmenté sur ce type de produits. La commercialisation de produits français est ainsi devenue un enjeu stratégique pour les industriels et les distributeurs. Certains opérateurs malhonnêtes sont dès lors tentés de présenter des produits étrangers comme français. Comme annoncé par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, **10 000 contrôles seront réalisés cette année au niveau national pour lutter contre la francisation des produits dont plus de 1 000 en Occitanie.**

Ces contrôles sont réalisés à tous les niveaux de la chaîne de valeur auprès des opérateurs des filières: au niveau de la distribution et du négoce.

#### ➤ **Au niveau de la distribution**

Les contrôles effectués par les services de l'État au niveau des distributeurs peuvent montrer parfois un manque de rigueur dans la présentation des produits en magasin voire dans certains cas des pratiques trompeuses caractérisées<sup>1</sup>. Ces non-conformités conduisent à des sanctions :

- procédures d'avertissement,
- procédures d'injonction,
- ou des amendes.

Les cas les plus graves peuvent constituer des délits de tromperie ou de pratique commerciale trompeuse qui peuvent conduire à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 300 000 € d'amende et deux ans d'emprisonnement.

### **Depuis le début de l'année, l'État a intensifié les contrôles au niveau régional et départemental sur un large spectre de denrées alimentaires (viandes, les fruits et légumes, le vin, le miel, l'huile**

---

<sup>1</sup>Les pratiques trompeuses consistant par exemple à présenter des produits d'importation sous une bannière « produits régionaux » ou à utiliser une étiquette bleu-blanc-rouge, sont prohibées.

**d'olive vierge, les produits de la pêche et de l'aquaculture) : plus de 60 contrôles ont été réalisés en région sur ce type de produits qui ont conduit à la rédaction de 5 procès-verbaux, 15 avertissements et 8 injonctions.**

➤ **Au niveau du négoce**

Les services de l'État analysent les flux de produits agricoles, depuis la production jusqu'à la distribution, pour mettre au jour des pratiques frauduleuses chez les intermédiaires, les acteurs placés entre les agriculteurs et les distributeurs. Le principe est simple : s'il y a plus de produits mis à la vente que de production, c'est qu'il y a potentiellement une anomalie ou une fraude.

**Chaque année, en Occitanie, 140 contrôles sont réalisés chez les négociants en vins et une action comparable est menée sur les fruits et légumes avec plus de 50 établissements contrôlés annuellement. Ces contrôles ont conduit en 2023 à la rédaction de 10 avertissements, 2 injonctions administratives et 5 procès-verbaux.**

## **Point sur la mise en œuvre des lois EGALim en Occitanie**

Les lois EGALim de 2018, 2021 et la loi Descrozaille 2023 visent à la fois à protéger la rémunération des agriculteurs en répartissant mieux la valeur des denrées alimentaires entre les différents acteurs (producteurs, intermédiaires, distributeurs, consommateurs) mais aussi à améliorer l'équilibre des relations commerciales entre industriels et distributeurs d'une part et entre les producteurs et leur premier acheteur d'autre part.

- En ce qui concerne les relations commerciales entre industriels et distributeurs, **plus de 35 contrôles ont été réalisés depuis le début de l'année par les services de l'État en Occitanie.** Les contrôles ont montré, dans l'ensemble, un respect de la réglementation, mais aussi plusieurs non-conformités qui feront l'objet de sanctions dans les prochaines semaines.
- En ce qui concerne les relations commerciales entre les producteurs et leur premier acheteur, **24 contrôles chez des producteurs, organisations de producteurs et des acheteurs sont prévus d'ici fin mars en Occitanie.** Ces derniers vérifieront la conformité des contrats entre les parties et notamment les prix payés aux agriculteurs.

## **CONTACTS PRESSE**

Marie LATREILLE DE FOZIÈRES

Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU

Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Margot SCHERER

05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#)